

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 20 juin 2026 sur la formation professionnelle initiale d'

Aide-vitrière AFP / Aide-vitrier AFP¹

du 20 juin 2026

N° de la profession 40405

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous sans distinction de genre.

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Bases de la pédagogie professionnelle	4
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles	4
2.2. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
2.3. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	6
2.4. Collaboration entre les lieux de formation	7
3. Profil de qualification	8
3.1 Profil de la profession	8
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles	10
3.3 Niveau d'exigences de la profession	11
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation.....	12
4.1 Domaine de compétences opérationnelles a : Organisation des travaux.....	12
4.2 Domaine de compétences opérationnelles b : Gestion du verre et d'autres matériaux	15
4.3 Domaine de compétences opérationnelles c : Découpe et travail du verre et d'autres matériaux	18
4.4 Domaine de compétences opérationnelles d : Pose et réparation des applications en verre	22
Élaboration.....	27
Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	28
Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	29
Glossaire	37

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CIE	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
OFSP	Office fédéral de la santé publique
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité² de la formation professionnelle initiale d'aide-vitrière et d'aide-vitrier sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

² voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. [nombre] de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide vitrière AFP/aide-vitrier AFP.

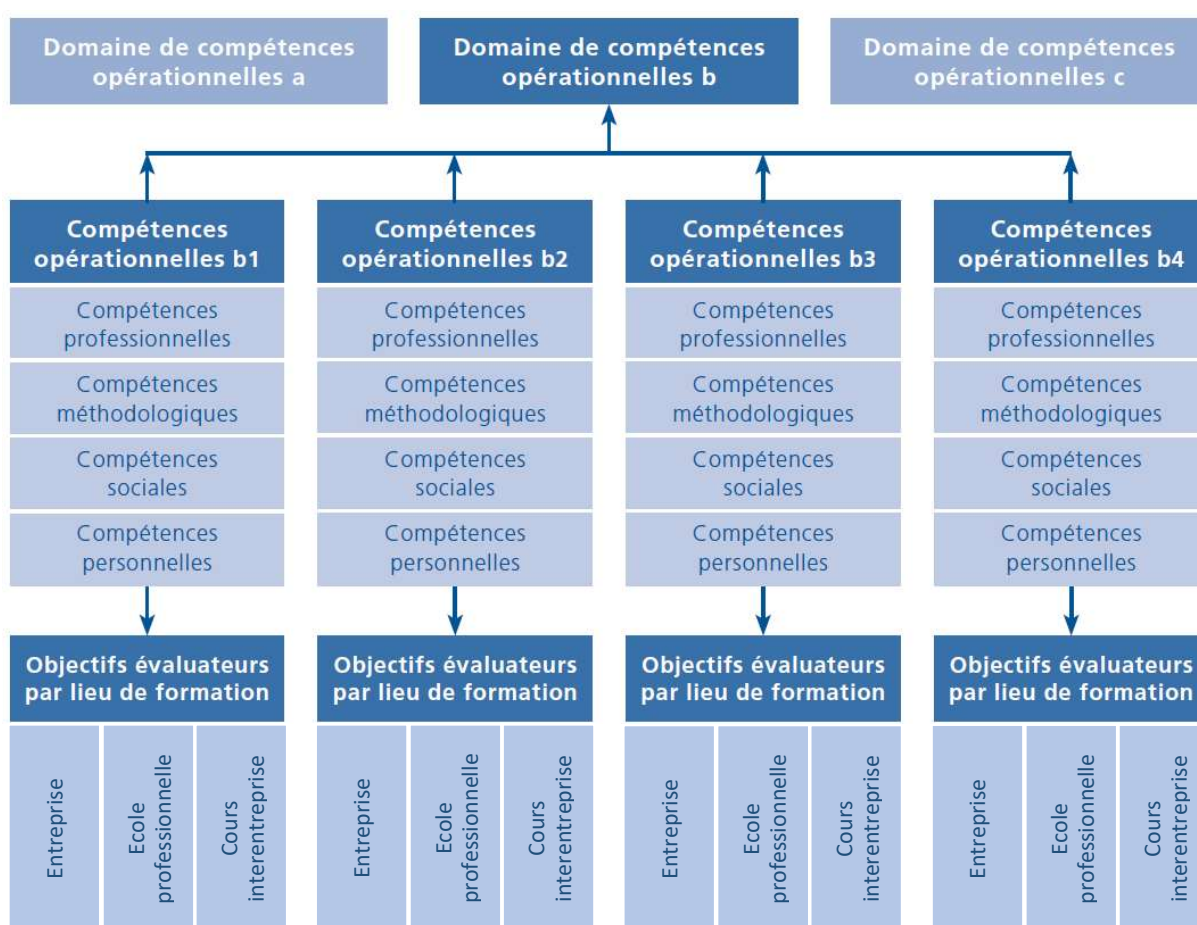
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'aide vitrier AFP. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation



La profession d'aide-vitrier AFP comprend quatre **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : Pose et réparation des applications en verre.

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine d Pose et réparation des applications en verre regroupe par exemple quatre compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions : les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les aides-vitriers AFP aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2.3. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les aides-vitriers AFP restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. Exemple : Ils citent les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) relatives au transport de matériel.
C2	Comprendre	Les aides-vitriers AFP expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. Exemple : Ils documentent leurs travaux pour l'entreprise et le maître d'ouvrage.
C3	Appliquer	Les aides-vitriers AFP mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. Exemple : Ils assemblent la construction de base avec les ferrures et les serrures nécessaires.
C4	Analyser	Les aides-vitriers AFP analysent une situation complexe : ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. Pas d'exemple.
C5	Synthétiser	Les aides-vitriers AFP combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. Pas d'exemple.
C6	Évaluer	Les aides-vitriers AFP évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. Pas d'exemple.

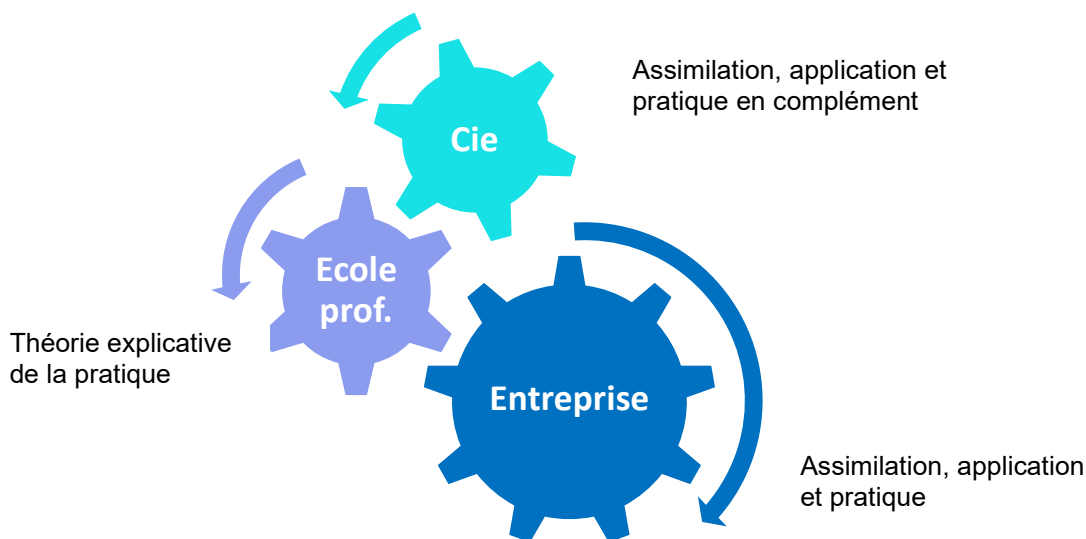
2.4. Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit :

- **Entreprise formatrice** : dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle** : elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises** : ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit :



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les aides-vitriers AFP doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Le verre est l'un des plus anciens matériaux confectionnés par l'homme. Il est aujourd'hui omniprésent et un élément incontournable de notre vie quotidienne. Il est recyclable et ultramoderne grâce à son développement permanent. Le verre assure la sécurité, l'isolation thermique, la protection solaire, la protection sonore et incendie. Dans les constructions en verre, sa transparence permet le contact avec l'environnement, améliore le confort et rend notre vie plus sûre.

Les aides-vitriers AFP sont des « généralistes » de la branche du verre. Leurs domaines d'activité sont la préparation d'interventions, la gestion et la préparation du verre, des autres matériaux de construction et du matériel de pose, la découpe et le travail du verre ainsi que la pose et la réparation des applications en verre.

Domaine d'activité

Les aides-vitriers AFP travaillent aussi bien dans les entreprises de construction en verre à caractère artisanal que dans les grandes entreprises avec une production industrielle.

Leurs domaines d'activité sont multiples et vont de l'aménagement intérieur à la réparation d'applications en verre, en passant par les constructions en verre. Les applications en verre typiques sont, par exemple, les portes en verre, les cabines de douche, les meubles en verre, les parois coulissantes en verre, les vitrines, les garde-corps et les toits réalisés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et des installations. La clientèle des aides-vitriers AFP se compose de particuliers, d'entreprises ainsi que du secteur public.

Les aides-vitriers AFP accomplissent des travaux simples dans l'entreprise ou sur le chantier de manière autonome ou en équipe et assistent ainsi d'autres spécialistes lors de l'exécution de travaux de construction en verre. Leurs interlocuteurs sont des supérieurs, des chefs de projets, d'autres artisans ainsi que les clients eux-mêmes.

Principales compétences opérationnelles

Les aides-vitriers AFP apportent une contribution importante à la préparation des interventions. Ils aménagent les places de travail dans l'entreprise et sur le chantier de manière autonome ou en équipe et tiennent compte de la sécurité au travail. Après l'achèvement des travaux de construction en verre, ils rangent les places de travail, nettoient les machines et les outils et rédigent les rapports de travail.

Les aides-vitriers AFP gèrent le verre et différents objets ainsi que les matériaux, par exemple les outils, les ferrures, les charnières, les profilés en aluminium et en acier, le plastique et le bois, le matériel d'exploitation et les substances auxiliaires liquides utilisées pour le traitement des surfaces en verre. Ils entreposent le matériel réceptionné et préparent le verre et le matériel de pose selon la liste du matériel pour les interventions. Ils trient et éliminent le matériel.

Les aides-vitriers AFP découpent le verre et d'autres matériaux selon plan et appliquent les techniques de traitement, telles que le perçage, le fraisage et le meulage, pour la fabrication de composants simples destinés aux applications en verre. Ils assemblent ces derniers de manière autonome ou en équipe et les transportent dans l'entreprise ou sur le chantier. Ils sont également impliqués lors de leur pose sur le chantier en équipe et exécutent des travaux de réparation simples de manière fiable chez le client.

Exercice de la profession

Les aides-vitriers AFP disposent de bonnes compétences techniques pratiques ainsi que d'excellentes habilités manuelles.

Pour les travaux en atelier, sur le chantier ou chez les particuliers, la prudence, le travail soigneux et précis et l'orientation client revêtent une grande importance.

Étant donné que les aides-vitriers AFP travaillent souvent en équipe, en particulier lors d'interventions de pose, la capacité de communication et la fiabilité sont essentielles.

Les aides-vitriers AFP reconnaissent les situations critiques et les signalent immédiatement à leur supérieur ou aux collègues de travail. Tout ne se passant pas toujours comme prévu, la flexibilité et l'endurance sont demandées le cas échéant.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les aides-vitriers AFP sont des « généralistes » recherchés dans la branche du verre plat. Après avoir achevé un apprentissage de deux ans, ils ont la possibilité de poursuivre par une formation CFC, puis par des cours de formation continue orientés vers l'avenir.

Les prestations de la branche du verre plat tiennent compte des aspects économiques, écologiques et sociaux et sont imprégnées de l'idée du développement durable.

Les aides-vitriers AFP participent à la fabrication d'applications en verre durables et sûres à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments d'habitation et fonctionnels ainsi qu'à leur réparation.

Outre les aspects esthétiques, les critères écologiques, tels que l'économie d'énergie et la durabilité, mais aussi la sécurité des personnes, la protection incendie ainsi que la préservation de la valeur des bâtiments et des équipements, ont une grande importance.

La prévention des déchets, leur recyclage et leur élimination écologique sont des priorités essentielles de la branche du verre plat. Les aides-vitriers AFP appliquent les dispositions légales en matière de protection de l'environnement, de sécurité au travail et de protection de la santé.

Culture générale

La culture générale comprend des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles →			
a	Organisation des travaux	a1: Convenir en équipe du déroulement des travaux de construction en verre	a2: Aménager et sécuriser la place de travail pour les travaux de constructions en verre	a3: Établir un rapport sur les travaux de construction en verre	
b	Gestion du verre et d'autres matériaux	b1: Entreposer le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose	b2: Préparer le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose en vue des travaux de construction en verre	b3: Gérer les stocks de verre, des autres matériaux de construction et du matériel de pose	
c	Découpe et travail du verre et d'autres matériaux	c1: Découper le verre	c2: Transformer le verre et d'autres matériaux de construction en éléments de construction simples	c3: Nettoyer les machines et les outils utilisés lors des travaux de construction en verre	
d	Pose et réparation des applications en verre	d1: Préassembler les applications en verre	d2: Transporter les applications en verre	d3: Poser les applications en verre simples sur le chantier	d4: Réparer les applications en verre simples

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

4.1 Domaine de compétences opérationnelles a : Organisation des travaux

Compétence opérationnelle a1 : Convenir en équipe du déroulement des travaux de construction en verre

Les aides-vitriers AFP discutent les différentes étapes de travail et leur déroulement au sein de l'équipe ou avec le supérieur. Ils assument de propres commandes partielles et les planifient soigneusement et dans le bon ordre. Ils préparent les ressources nécessaires aux commandes partielles, telles que les outils, les machines et l'équipement.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
a1.1	Ils discutent le déroulement du travail au sein de l'équipe. (C2)	a1.1	Ils expliquent le déroulement du travail d'une commande. (C2)	a1.1	Ils présentent les étapes de travail de leur commande. (C2)
a1.2	Ils assument de propres commandes partielles et les planifient. (C3)	a1.2	Ils expliquent l'importance des documents de commande, de prise de mesures et des relevés de mesures. (C3)	a1.2	Ils utilisent différents documents de commande, de prise de mesures et des relevés de mesures. (C3) Ils utilisent différents outils pour la prise de mesures. (C3) Ils choisissent différents matériaux pour les gabarits. (C3)
a1.3	Ils déterminent les ressources pour leurs commandes partielles et les préparent. (C3)	a1.3	Ils nomment les acteurs concernés dans les projets de construction en verre. (C1) Ils formulent les questions de compréhension appropriées. (C2) Ils utilisent les moyens de communication appropriés. (C3)	a1.3	

Compétence opérationnelle a2 : Aménager et sécuriser la place de travail pour les travaux de construction en verre

Les aides-vitriers AFP aménagent la place de travail pour les travaux de construction en verre et la sécurisent par des mesures appropriées. Ils préparent les outils et les machines pour le travail et en vérifient le bon fonctionnement. Ils contrôlent régulièrement l'intégralité et le bon fonctionnement de leur équipement de protection individuelle. Ils travaillent selon les principes ergonomiques.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
a2.1	Ils préparent les outils et les machines. (C2)	a2.1	Ils décrivent les outils, les machines et les équipements d'exploitation et expliquent leur fonction. (C2)	a2.1	Ils préparent les outils, les machines et les équipements nécessaires à la commande. (C3)
a2.2	Ils vérifient le bon fonctionnement des outils et des machines. (C3)	a2.2		a2.2	Ils utilisent les outils, les machines et les équipements de manière professionnelle. (C3)
a2.3	Ils sécurisent la place de travail par des mesures appropriées par rapport à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement. (C3) Ils contrôlent si leur équipement de protection individuelle (EPI) est complet et en bon état. (C3) Ils entretiennent leur équipement de protection individuelle et le remplacent si nécessaire. (C3)	a2.3	Ils expliquent les risques d'accident les plus fréquents et les contre-mesures appropriées. (C2) Ils expliquent les bases de la sécurité individuelle au travail et de la protection de l'environnement. (C3) Ils expliquent les mesures d'entretien de l'équipement de protection individuelle. (C2)	a2.3	Ils vérifient si leur équipement de protection individuelle (EPI) est complet et en bon état. (C3) Ils utilisent leur équipement de protection individuelle de manière professionnelle. (C3) Ils appliquent correctement les dispositifs de sécurité locaux ainsi que les mesures en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement. (C3)
a2.4	Ils travaillent selon des principes ergonomiques. (C3)	a2.4	Ils expliquent les principes du travail ergonomique. (C2)	a2.4	Ils appliquent les principes du travail ergonomique. (C2)

Compétence opérationnelle a3 : Établir un rapport sur les travaux de construction en verre

Les aides-vitriers AFP établissent des rapports corrects et en temps utile sur les travaux de construction en verre. Ils connaissent bien le système de rapports de leur entreprise et fournissent des informations claires et précises sur la commande. Ils remplissent les rapports de manière complète et correcte.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise		N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle		N°	Objectifs évaluateurs CIE
a3.1	Ils s'informent sur le système de rapports de l'entreprise. (C2)		a3.1	Ils expliquent les bases de la gestion des rapports. (C2)		a3.1	
a3.2	Ils garantissent des informations claires et précises sur la commande. (C2)		a3.2			a3.2	
a3.3	Ils remplissent les rapports de régie de manière complète et correcte. (C3)		a3.3			a.3.3	

4.2 Domaine de compétences opérationnelles b : Gestion du verre et d'autres matériaux

Compétence opérationnelle b1 : Entreposer le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose

Les aides-vitriers AFP entreposent le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose de manière compétente. Ils déballent la marchandise réceptionnée en contrôlent l'intégralité, l'exactitude et la qualité et signalent immédiatement les éventuels défauts au service compétent. Ils attribuent à la marchandise un emplacement de stockage approprié et l'entreposent correctement à l'aide des moyens auxiliaires appropriés et transmettent en temps utile les bulletins de livraison et autres informations importantes au service compétent.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
b1.1	Ils contrôlent la qualité et la quantité des marchandises réceptionnées et déballées. (C3) Ils communiquent les défauts au service compétent. (C2)	b1.1	Ils expliquent l'importance de la réception de matériel. (C2) Ils décrivent les principes de la gestion des marchandises. (C2)	b1.1	
b1.2	Ils assignent la marchandise livrée à un emplacement de stockage approprié. (C3) Ils entreposent la marchandise livrée à l'aide des moyens auxiliaires appropriés. (C3)	b1.2	Ils expliquent l'intérêt du stockage ordonné du matériel. (C2) Ils démontrent les mesures pour protéger les matériaux stockés. (C2)	b1.2	Ils déchargent et stockent le verre et le matériel de pose livrés de manière appropriée. (C2)
b1.3	Ils transmettent les bulletins de livraison et d'autres informations pertinentes au service compétent. (C2)	b1.3	Ils expliquent les contenus essentiels des bulletins de livraison et d'autres documents d'accompagnement de la marchandise. (C2)	b1.3	

Compétence opérationnelle b2 : Préparer le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose en vue des travaux de construction en verre

Les aides-vitriers AFP préparent le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose pour les commandes de construction en verre de manière complète et en temps utile. Le matériel est préparé pour le transport à l'aide des moyens auxiliaires appropriés compte tenu des règles de la SUVA. Le flux d'informations est assuré en temps utile.

N°	Objectifs de performance de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
b2.1	Ils commissionnent le verre, les autres matériaux de construction et le matériel de pose pour des commandes. (C3)	b2.1	Ils expliquent les principes de la préparation des commandes. (C2)	b2.1	Ils manipulent les verres fabriqués de manière appropriée. (C3)
b2.2	Ils préparent le matériel commissionné pour le transport. (C3)	b2.2	Ils expliquent le chargement des agrès de transport conformément aux règles de la SUVA et celles spécifiques de la branche. (C2) Ils citent les dispositions de la loi sur la circulation routière (LCR) relatives au transport de matériel. (C1)	b2.2	Ils appliquent les règles de la SUVA ainsi que celles spécifiques à la branche pour le chargement des agrès de transport. (C3)
b2.3	Ils assurent le flux d'informations. (C2)	b2.3	Ils traitent les documents d'accompagnement des marchandises de manière appropriée à l'aide de différents outils. (C3)	b2.3	

Compétence opérationnelle b3 : Gérer les stocks de verre, des autres matériaux de construction et du matériel de pose

Les aides-vitriers AFP entretiennent les stocks de verre et de matériel de manière compétente. Ils surveillent périodiquement les stocks selon le principe *"First in - first out"*. Ils entretiennent régulièrement les installations de stockage. Ils trient le matériel et décident de sa réutilisation ou de son élimination. Ils stockent le matériel retourné et éliminent le verre, les matériaux et les produits auxiliaires de manière appropriée.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
b3.1	Ils surveillent périodiquement les stocks selon le principe <i>First in - first out</i> . (C3)	b3.1	Ils expliquent les principes de la gestion des stocks. (C2)	b3.1	
b3.2	Ils entretiennent les installations de stockage. (C3)	b3.2		b3.2	
b3.3	Ils trient les matériaux et décident de leur réutilisation ou de leur élimination. (C3) Ils stockent le matériel retourné. (C3) Ils éliminent le verre, les matériaux et les produits auxiliaires de manière appropriée. (C3)	b3.3	Ils expliquent les bases du tri et de l'élimination des matériaux. (C2)	b3.3	Ils éliminent le verre, les matériaux et les produits de manière appropriée. (C3)

4.3 Domaine de compétences opérationnelles c : Découpe et travail du verre et d'autres matériaux

Compétence opérationnelle c1 : Découper le verre

Les aides-vitriers AFP découpent le verre. Après avoir défini les tâches partielles, ils s'assurent que les matériaux utilisés pour la découpe sont conformes aux spécifications de la commande. Ils préparent les outils et les équipements nécessaires à l'exécution de leurs travaux. Ils découpent le verre et d'autres matériaux de construction avec précision, en minimisant les chutes. Ils recyclent ou éliminent les chutes et les matériaux résiduels de manière appropriée. Ils contrôlent régulièrement les résultats du travail et communiquent en temps utile et en fonction de la commande.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
c1.1	Ils identifient leurs tâches partielles dans le cadre de la commande. (C2) Ils s'assurent que les matériaux correspondent exactement aux spécifications du bon de commande. (C2)	c1.1	Ils utilisent correctement le langage technique. (C3)	c1.1	Ils identifient les tâches. (C2) Ils s'assurent que les matériaux sont conformes aux spécifications de la tâche. (C2)
c1.2	Ils préparent les outils et les équipements nécessaires à la commande. (C3)	c1.2	Ils décrivent les propriétés et les fonctions des outils et des équipements. (C2)	c1.2	Ils préparent les outils et les matériaux nécessaires aux tâches. (C3)
c1.3	Ils découpent les verres et d'autres matériaux de construction aux dimensions exactes en minimisant les chutes. (C3) Ils recyclent ou éliminent les chutes et les matériaux résiduels. (C3)	c1.3	Ils décrivent des techniques de coupe économisant le matériel pour le verre float, les verres ornementaux, les verres feuilletés et les verres spéciaux. (C2)	c1.3	Ils découpent les verres et d'autres matériaux de construction aux dimensions exactes en minimisant les chutes. (C3) Ils recyclent ou éliminent correctement les chutes et les matériaux résiduels. (C3)
c1.4	Ils contrôlent régulièrement les résultats de leur travail. (C3)	c1.4	Ils décrivent les étapes pour éviter les erreurs et expliquent les principes des contrôles de qualité. (C2)	c1.4	Ils contrôlent régulièrement les résultats de leur travail. (C3)
c1.5	Ils communiquent en temps utile et en fonction de la commande. (C3)	c1.5	Ils décrivent les formes de communication adaptées à leur travail. (C2)	c1.5	Ils utilisent les formes de communication adaptées à leur travail. (C3)

Compétence opérationnelle c2 : Transformer le verre et d'autres matériaux de construction en éléments de construction simples

Les aides-vitriers AFP transforment le verre et d'autres matériaux de construction en éléments de construction simples. Après avoir défini les tâches partielles, ils s'assurent que les matériaux correspondent aux spécifications des bons de commande. Ils préparent les outils et les équipements. Ils transforment le verre et d'autres matériaux en éléments de construction. Ils utilisent des procédés de traitement telles que le meulage et le polissage des bords droits et courbes, le façonnage d'encoches et le perçage de trous. Les éléments en verre sont assemblés à l'aide de colles et de produits d'étanchéité. Les écarts de qualité sont rapidement signalés au service compétent.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
c2.1	Ils identifient leurs tâches partielles dans le cadre de la commande. (C2) Ils s'assurent que les matériaux correspondent exactement aux spécifications de la commande. (C2)	c2.1	Ils désignent correctement les éléments de construction. (C1) Ils documentent les principes de base des matériaux, tels que <ul style="list-style-type: none"> - la désignation, - les propriétés, - la production, - le traitement. (C2) 	c2.1	Ils déterminent les éléments de construction faisant partie de la tâche et leurs exigences. (C3)
c2.2	Ils préparent les outils et les équipements nécessaires à la commande. (C3)	c2.2		c2.2	Ils préparent les outils et les équipements nécessaires à leur tâche. (C3)
c2.3	Ils transforment le verre et d'autres matériaux en éléments de construction moyennant les procédés de traitement suivants : <ul style="list-style-type: none"> - meulage et polissage de bords droits et courbes ; - façonnage d'encoches ; - perçage de trous. (C3) 	c2.3	Ils expliquent les différents procédés de transformation du verre et d'autres matériaux de construction. (C2)	c2.3	Ils transforment le verre et d'autres matériaux en éléments de construction simples moyennant les procédés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - meulage et polissage de bords droits et courbes ; - façonnage d'encoches ; - perçage de trous avec des outils à main, de petites machines et d'installations commandées par ordinateur (CNC). (C3)

c2.4	Ils fabriquent des éléments en verre à l'aide de colles et de produits d'étanchéité. (C3)		c2.4	Ils expliquent les bases des matériaux d'étanchéité et des colles. (C2)		c2.4	Ils assemblent des éléments en verre à l'aide de colles et de produits d'étanchéité pour réaliser des objets en verre simples. (C3)
c2.5	Ils signalent immédiatement les écarts de qualité au service compétent. (C2)		c2.5	Ils identifient et documentent les écarts de qualité. (C2)		c2.5	Ils signalent immédiatement les écarts de qualité à la personne compétente. (C2)

Compétence opérationnelle c3 : Nettoyer les machines et les outils utilisés lors des travaux de construction en verre

Les aides-vitriers AFP nettoient les outils, les machines et les installations de manière appropriée après l'achèvement des travaux de construction en verre. Ils signalent immédiatement l'usure et les dommages au service compétent, effectuent correctement de simples travaux d'entretien et les documentent.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise		N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle		N°	Objectifs évaluateurs CIE
c3.1	Ils nettoient les outils, les machines et les installations de manière appropriée. (C3) Ils signalent immédiatement l'usure et les dommages au service compétent. (C2)		c3.1	Ils expliquent les bases du nettoyage approprié des outils, des machines et des équipements. (C2)		c3.1	Ils signalent immédiatement l'usure et les dommages à la personne responsable. (C2)
c3.2	Ils effectuent de simples travaux d'entretien sur les outils et les machines de manière professionnelle. (C3)		c3.2	Ils expliquent les bases de l'entretien professionnel des outils, des machines et des installations. (C2)		c3.2	Ils entretiennent les outils et les machines conformément aux instructions. (C3)
c3.3	Ils documentent les travaux d'entretien qu'ils ont effectués. (C3)		c3.3	Ils tiennent correctement le protocole d'entretien. (C3)		c3.3	Ils documentent les travaux d'entretien qu'ils ont effectués. (C2)

4.4 Domaine de compétences opérationnelles d : Pose et réparation des applications en verre

Compétence opérationnelle d1 : Préassembler les applications en verre

Les aides-vitriers AFP effectuent le préassemblage des applications en verre. Ils préparent les surfaces de travail ainsi que les outils et les matériaux. Ils assemblent les pièces préassemblées de la construction de base avec les ferrures et les serrures nécessaires et vérifient la qualité et le respect des dimensions. Ils assurent l'identification de la commande ainsi que le flux d'informations.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
d1.1	Ils préparent les surfaces de travail ainsi que les outils et les matériaux. (C3)	d1.1		d1.1	Ils préparent les surfaces de travail ainsi que les outils et les matériaux. (C3)
d1.2	Ils assemblent la construction de base avec les ferrures et les serrures nécessaires. (C3)	d1.2	Ils décrivent les différents composants tels que les ferrures, les serrures, etc. et leur fonctionnement. (C2)	d1.2	Ils assemblent la construction de base avec les ferrures nécessaires. (C3)
d1.3	Ils contrôlent la qualité et le respect des dimensions des éléments préassemblés. (C3)	d1.3	Ils expliquent les mesures d'assurance qualité pour les éléments préassemblés. (C3)	d1.3	Ils contrôlent la qualité et le respect des dimensions des éléments préassemblés. (C3)
d1.4	Ils assurent l'identification de la commande et le flux d'informations. (C2)	d1.4		d1.4	

Compétence opérationnelle d2 : Transporter les applications en verre

Les aides-vitriers AFP transportent les applications en verre selon les règles de l'art. Ils préparent les agrès et les moyens d'emballage appropriés pour le transport en tenant compte du lieu de pose et emballent les applications en verre et le matériel de pose conformément aux instructions. Ils chargent les applications en verre en respectant les règles de sécurité au travail. Ils déchargent et sécurisent les applications en verre sur le lieu de destination et signalent rapidement l'exécution du transport.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise		N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle		N°	Objectifs évaluateurs CIE
d2.1	Ils préparent les agrès et les moyens d'emballage appropriés pour le transport en tenant compte du lieu de pose. (C3)		d2.1	Ils décrivent les agrès et les moyens d'emballage nécessaires aux transports des applications en verre et aux chantiers. (C2)		d2.1	Ils utilisent les agrès et les moyens d'emballage appropriés pour le transport des applications en verre. (C3)
d2.2	Ils emballent les applications en verre et le matériel de pose selon les instructions. (C3)		d2.2	Ils expliquent les bases de l'emballage et du transport sûrs des applications en verre selon la SUVA et la loi sur la circulation routière (LCR). (C3)		d2.2	Ils emballent les applications en verre et le matériel de pose en économisant le matériel et en respectant les consignes pertinentes. (SUVA, SVG). (C3)
d2.3	Ils chargent les applications en verre en respectant les règles de la sécurité au travail. (C3)		d2.3			d2.3	Ils chargent les applications en verre en respectant les règles de la sécurité au travail. (C3)
d2.4	Ils déchargent et sécurisent les applications en verre à destination. (C3)		d2.4	Ils expliquent les critères pour le déchargement et le stockage sûrs des applications en verre sur les chantiers. (C3)		d2.4	Ils déchargent et stockent le verre de manière sûre et appropriée. (C3)
d2.5	Ils annoncent le transport des applications en verre en temps voulu. (C2)		d2.5	Ils décrivent des méthodes de documentation des transports. (C2)		d2.5	

Compétence opérationnelle d3 : Poser les applications en verre simples sur le chantier

Les aides-vitriers AFP posent les applications en verre simples sur le chantier. Ils s'informent sur les instructions et les mesures de sécurité en vigueur sur place, telles que les premiers secours, les places de rassemblement, etc. Ils contrôlent si leur équipement de protection individuelle (EPI) est complet et en bon état, veillent à la sécurisation du lieu de pose (barrières, panneaux d'avertissement et éclairage) et surveillent et contrôlent les mesures de sécurité et signalent les manquements. Les aide-vitriers AFP préparent tous les éléments préassemblés, vérifient la pose correcte et la fonctionnalité de la construction. Ils terminent la pose par des travaux de jointoiement. Ils effectuent un contrôle final des travaux de pose et nettoient les applications en verre ainsi que la place de travail. Ils démontrent au client le fonctionnement des applications en verre à l'aide de modes d'emploi.

N°	Objectifs évaluateurs	N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle	N°	Objectifs évaluateurs CIE
d3.1	<p>Ils s'informent sur les instructions et les mesures de sécurité en vigueur sur place (premiers secours, places de rassemblement, etc.). (C2)</p> <p>Ils contrôlent si leur équipement de protection individuelle (EPI) est complet et en bon état. (C3)</p> <p>Ils entretiennent leur équipement de protection individuelle et le remplacent si nécessaire. (C3)</p> <p>Ils veillent à sécuriser le lieu de pose (barrières, panneaux d'avertissement et éclairage). (C3)</p> <p>Ils surveillent et contrôlent les mesures de sécurité et signalent les manquements. (C3)</p>	d3.1	<p>Ils expliquent les prescriptions et mesures de sécurité en vigueur sur les chantiers, telles que les premiers secours, les places de rassemblement, etc. (C2)</p> <p>Ils décrivent les différents équipements de protection et leur effet protecteur. (C2)</p>	d3.1	<p>Ils s'informent sur les instructions et les mesures de sécurité en vigueur sur place (premiers secours, places de rassemblement, etc.). (C3)</p> <p>Ils contrôlent si leur équipement de protection individuelle (EPI) est complet et en bon état. (C3)</p> <p>Ils surveillent et contrôlent les mesures de sécurité et signalent immédiatement les manquements. (C3)</p>
d3.2	Ils préparent tous les éléments préassemblés. (C3)	d3.2		d3.2	Ils préparent tous les éléments préassemblés à l'aide des documents du projet. (C3)
d3.3	Ils vérifient la pose et la fonctionnalité correctes de la construction. (C3)	d3.3	Ils expliquent les bases de l'assemblage, du positionnement et de la pose ainsi que du contrôle de fonctionnement et final. (C2)	d3.3	Ils contrôlent le positionnement et la fonctionnalité corrects de la construction(C3)

d3.4	Ils terminent la pose où il s'avère nécessaire par les travaux de jointoiment. (C3)		d3.4			d3.4	Ils posent les applications en verre simples. (C3) Ils terminent la pose où il s'avère par les travaux de jointoiment. (C3)
d3.5	Ils effectuent le contrôle final de leur travail de pose. (C3) Ils nettoient les applications en verre et la place de travail. (C3)		d3.5			d3.5	Ils effectuent le contrôle final des travaux de pose. (C3) Ils nettoient les applications en verre et la place de travail. (C3)
d3.6	Ils démontrent au client le fonctionnement des applications en verre à l'aide du mode d'emploi. (C3)		d3.6	Ils préparent la remise au client à l'aide de documents. (C3)		d3.6	

Compétence opérationnelle d4 : Réparer les applications en verre simples

Les aides-vitriers AFP réparent les applications en verre simples. Ils préparent la place de travail en veillant à la sécurité au travail. Ils préparent les outils et les matériaux nécessaires à la réparation et effectuent celle-ci en ménageant les ressources. Ils contrôlent ensuite le bon fonctionnement des applications en verre réparées et documentent leurs travaux pour l'entreprise et le maître d'ouvrage.

N°	Objectifs évaluateurs de l'entreprise		N°	Objectifs évaluateurs de l'école professionnelle		N°	Objectifs évaluateurs CIE
d4.1	Ils préparent la place de travail en tenant compte de la sécurité au travail. (C3)		d4.1	Ils expliquent les bases de la réparation des applications en verre simples. (C2) Ils expliquent les bases de la sécurité au travail sur les chantiers. (C2)		d4.1	
d4.2	Ils préparent les outils et les matériaux nécessaires à la réparation. (C3)		d4.2			d4.2	
d4.3	Ils effectuent la réparation en ménageant les ressources. (C3)		d4.3			d4.3	
d4.4	Ils contrôlent la fonctionnalité des applications en verre réparées. (C3)		d4.4			d4.4	
d4.5	Ils documentent leurs travaux pour l'entreprise et le maître d'ouvrage. (C2)		d4.5	Ils utilisent différents types de rapport. (C3)		d4.5	

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 20 juin 2026 sur la formation professionnelle initiale d'aide-vitrière AFP aide-vitrier AFP.

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

Schlieren, le 18 juin 2026

Association Suisse du Verre Plat (ASVP)

Le président

Le directeur

Pascal Abt

Daniel Zurkirchen

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 20 juin 2026

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1 :**Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité**

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide-vitrière AFP/aide-vitrier AFP	<p><i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z)</p> <p><i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)</p>
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'aide-vitrière AFP/aide-vitrier AFP	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y compris une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Dossier de formation	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Programme de formation pour les cours interentreprises	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch
Formulaire des notes	Centre suisse de services Formation professionnelle – CSFO – Centre suisse de services
Liste des professions apparentées	Association Suisse du Verre Plat (ASVP) http://www.sfv-asvp.ch

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation et à la sécurité des jeunes ainsi qu'à leur développement psychique et physique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper les personnes en formation d'aide-vitrier AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état : 12.01.2022)	
Article, lettre, chiffre	Travaux dangereux (désignation selon ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
3a	Contraintes physiques a) La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : 1. 15 kg pour les hommes et 11 kg pour les femmes de moins de 16 ans, 2. 19 kg pour les hommes et 12 kg pour les femmes à partir de l'âge de plus de 16 ans révolus et moins de 18 ans
3c	Contraintes physiques c) Les travaux qui s'effectuent de manière répétitive pendant plus de 2 heures par jour : 1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, 2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou 3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Influences physiques c) Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent à LEX,8h de 85 dB(A).
4d	Agents physiques d) Des travaux avec des outils vibrants ou percutants avec une charge vibratoire main-bras A(8) au-delà de 2,5 m/s ²
4g	Agents physiques g) Des travaux avec travaux avec des milieux sous pression, notamment des liquides, vapeurs et gaz.
4h	Agents physiques h) Des travaux avec une exposition à des rayonnements non ionisants, notamment : 2. Rayonnements ultraviolets d'une longueur d'onde comprise entre 315 et 400 nm (lumière UVA), notamment lors du séchage et du durcissement par UV ainsi que lors du soudage à l'arc et de l'exposition prolongée au soleil
5a	Agents chimiques avec des risques physiques a) Des travaux avec des substances et préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont classés au minimum avec l'une des mentions de danger suivantes (phrases H), selon le règlement (CE) dans l'édition selon annexe 2, chiffre 1 ORRChim du 5 juin 2015 : 2. gaz inflammables : H220, 3. aérosols inflammables : H222, 4. liquides inflammables : H225,
6a	Agents chimiques avec des dangers toxicologiques a) Des travaux avec des substances et préparations, raison de leurs propriétés, sont classés au minimum avec l'une des phrases H selon le règlement (CE) dans l'édition selon annexe 2, chiffre 1 ORRChim du 5 juin 2015 : 4. Toxicité spécifique pour certains organes après une exposition répétée : H372, H373, 5. Sensibilisation des voies respiratoires : H334, 6. Sensibilisation de la peau : H317,

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, état : 12.01.2022)

Article, lettre, chiffre	Travaux dangereux (désignation selon ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
	7 Cancérogénicité : H350, H351, 8. Mutagénicité des cellules germinales : H341, 9. Toxicité pour la reproduction : H360FD, H361fd.
6b	Agents chimiques impliquant des dangers Les travaux exposant à un risque important de maladie ou d'intoxication en raison de l'utilisation : 2. d'objets libérant des substances ou des préparations présentant l'une des propriétés mentionnées à la lettre a
8a	Travaux avec des outils de travail dangereux a) Travaux avec les outils de travail en mouvement ci-après : 1. Chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage, 2. Grues selon ordonnances sur les grues du 27 septembre 1995, 9. Ponts mobiles,
8b	Travaux avec des équipements de travail dangereux Travaux avec les équipements de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables, notamment les zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
10a	Environnement de travail exposant à un risque élevé d'accident professionnel Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10c	Environnement de travail exposant à un risque élevé d'accident professionnel Travaux en dehors d'un poste de travail fixe, en particulier des travaux avec un risque d'effondrement et des travaux dans des zones de rues ou de voies ferrées non fermées au trafic

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
Levage, port et déplacement répété en série de lourdes charges (plaques, cadres, composants, moyens accessoires, etc.)	• Surcharge de l'appareil locomoteur	3a	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le déroulement du travail de manière ergonomique Appliquer les techniques de levage correctes Utiliser les moyens auxiliaires/aides de transport Éviter les charges qui dépassent les capacités physiques Prévoir un changement d'activités Respecter les pauses de récupération Suva AM 44018.f « Soulever et porter correctement une charge » Suva LC 67199.f « Alléger la charge »	1°-2° AA	CIE 1 CIE 2	1° AA	Instruction et application en pratique	1° AA	2° AA	-
Travaux en position courbée ou à genoux, à hauteur d'épaule	• Postures forcées et postures et mouvements corporels défavorables	3c								

³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'Orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁴ Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022

Travail (travaux) dangereux (conformément aux es compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar-ticle(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des per-sonnes en forma-tion	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entre-prise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Perma-nente	Fréquente	Occasion-nelle
			Suva IS 88213.d « Savoir comment choisir et utiliser les genouillères appropriées » Suva brève instruction 88315.f et 88316.f « Porter futé » CFST EI 6245.f « Manutention de charges » Commentaire de l'ordonnance 3 sur la loi sur le travail « Commentaire à l'art. 25, alinéa 2 »							
Coller avec des collages UV	<ul style="list-style-type: none"> Coup de soleil ou flash de soudeur temporaire À long terme cancer de la peau ou cataracte 	4h2	<ul style="list-style-type: none"> Observer les modes d'emploi des machines Porter l'EPI approprié Suva LC 67182.f « Mesures de protection pour des installations à émission d'UV »	2° AA	CIE 3 CIE 5	2° AA	Instruction et appli-cation en pratique	1° AA	2° AA	-
Travail à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Lésions de la peau et des yeux dues au taux d'UV du rayonnement solaire 	4h2	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser/appliquer des protections solaires (couvre-chefs avec protection de la nuque, t-shirt à courtes manches, lunettes solaires et crème solaire (indice de protection au min. 30), (l'ombre a toujours la priorité) Suva DC 88304.f « Rayonnement solaire : connaissez-vous les risques ? » Suva LC 67135.f « Travailler à l'extérieur au soleil et sous la chaleur »	1°-2° AA	1° AA	1° AA	Instruction sur les lieux, montrer le bon exemples	1° AA	2° AA	-
Manipulation de matières dan-gereuses, telles que p.ex. des colles/mastics, produits de trai-tement de surfaces, nettoyeurs, silicone, colles UV et autres	<ul style="list-style-type: none"> Irritations cutanées, brû-lures chimiques Allergies, eczémas Irritation des voies respi-ratoires Irritation des muqueuses Danger de suffocation Lésions oculaires (écla-boussures) Risque d'incendie et d'explosion 	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> Identification des catégories de danger des pro-duits chimiques et des voies d'exposition à la place de travail (oral, cutané et inhalation) Obligation et responsabilité de la personne en formation en matière de sécurité et de protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité de tiers) Savoir comment un équipement de protection in-dividuel approprié (p.ex. des gans, le masque, les lunettes) est choisi et utilisé Connaissance de la responsabilité de l'em-ployeur et de la propre responsabilité de l'em-ployé dans le cadre de l'obligation de diligence lors de la manipulation de produits chimiques. Phrases H/P, symboles de danger Observer les indications dans les fiches de don-nées de sécurité et sur les étiquettes Protection cutanée 	1°-2° AA	CI3	1° AA	Instruction et appli-cation en pratique	1°-2° AA	-	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux es compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar- ticle(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des per- sonnes en forma- tion	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entre- prise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Perma- nente	Fréquente	Occasion- nelle
			<p>Suva BR 11030.f « Pour bien se protéger, il faut connaître les substances dangereuses »</p> <p>Suva AM 44013.f « Produits chimiques pour la construction. Tout sauf inoffensifs. »</p> <p>www.cheminfo.ch</p> <p>Suva CL 67204.d « Produits chimiques dangereux pour la santé »</p> <p>Suva CL 67063.f « Résines réactives »</p> <p>Suva FI 66113.f « Masques de protection respiratoire contre les poussières – Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation »</p> <p>Suva CL 67035.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>Suva filme « Napo dans « Protégez votre peau »</p> <p>Suva DP 84033.f « Trois conseils pour mieux se protéger les mains »</p> <p>SECO BR 710.245.f « Protection de la santé pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise »</p> <p>www.chematwork.ch</p> <p>www.suva.ch/cmr</p>							
Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante (p.ex. élimination de mastic de fenêtre)	<ul style="list-style-type: none"> Inhalation de poussière d'amiante 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Identification et manipulation de produits/matériaux contenant de l'amiante Dire STOP si l'absence d'amiante n'est pas claire Port de l'EPI contre l'amiante <p>Suva BD 84080.f « Six règles vitales relatives à la protection contre l'amiante »</p> <p>Suva vidéo/MP4 « Attention amiante – les pros se protègent »</p> <p>Suva 88327.f « Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures »</p> <p>Suva BR 84043.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés »</p> <p>Suva fiche d'information 33039.f « Mastic de fenêtre amianté 1 : Vue d'ensemble »</p> <p>Suva fiche d'information 33040.f « Mastic de fenêtre amianté 2 : Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air »</p>	1 ^{er} -2 ^e AA	1 ^{er} -2 ^e AA	1 ^{er} AA	Information sur la présence d'amiante. Instruction sur les lieux (si possible seulement après la formation À L'EP).	1 ^{er} -2 ^e AA	-	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar-ticle(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des per-sonnes en forma-tion	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entre-prise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Perma-nente	Fréquente	Occasion-nelle
			Suva fiche d'information 33041.f « Mastic de fenêtre amianté 3 : Retrait par réchauffement » Suva fiche d'information 33042.f « Mastic de fenêtre amianté 4 : Retrait avec des machines et outils manuels » Suva fiche d'information 33043.f « Mastic de fenêtre amianté 5 : Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air » Suva fiche d'information 33044.f « Mastic de fenêtre amianté 6 : Retrait de la masse d'égalsation entre le cadre et la maçonnerie »							
Découper le verre, traiter les bords, percer et fraiser les cas-sures et les encoches avec des outils manuels, des machines manuelles et des machines.	<ul style="list-style-type: none"> Se couper Être saisi, être entraîné Éclats, pièces éjectées Lésions de l'ouïe 	4c 4d 4g 8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les modes d'emploi des machines Porter l'EPI approprié Suva LC 67183.f « Protection des mains dans la métallurgie » Suva LC 67184.f « Protection oculaire dans l'industrie et les arts et métiers » Suva CL67020.f « Protections auditives »	1° AA	CIE 1 CIE 2 CIE3	1° AA	Instruction et appli-cation en pratique	1° AA	2° AA	-
Scier, percer le métal	<ul style="list-style-type: none"> Se couper Être saisi, être entraîné Copeaux, éclats éjectés Lésions de l'ouïe 	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les modes d'emploi des machines Porter des EPI appropriés Suva LC 67183.f « Protection des mains dans la métallurgie » Suva CL67184.f « Protection oculaire dans l'industrie et les arts et métiers » Suva CL67020.f « Protections auditives » Suva « Règles de sécurité métal » (Word)	1° AA	CIE 2 CIE 3	2° AA	Instruction et appli-cation en pratique	1° AA	2° AA	-
Travaux avec des palonniers à ventouses	<ul style="list-style-type: none"> Chute de charges Mouvement de rotation ou de basculement de la charge Coupure de l'alimenta-tion d'énergie 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les modes d'emploi Porter l'EPI approprié Choisir un emplacement sûr Sécuriser la zone à risque Suva support pédagogique 88805.f « Palonnier à ven-touses, support pédagogique »	1° AA	CIE 3 CE I4	2° AA	Instruction et appli-cation en pratique	Sur les chan-tiers 1°-2° AA	-	-
Travaux avec des plateformes élévatrices (cat. 3a et 3b)	<ul style="list-style-type: none"> Chute Basculement de la PMEP Écrasement de per-sonnes entre la PMEP et des installations fixes Chute d'objets 	8a9 10a	<ul style="list-style-type: none"> Formation avec attestation de formation selon IPAF/VSAA Utilisation et manipulation correct avec des plate-formes élévatrices Suva LC 67064/1.f « Plateformes élévatrices 1 ^{re} partie : Planification sûre »	1°-2° AA	-	-	Compétence spé-ciale si nécessaire à l'exploitation et si une formation a été suivie. Instruction par l'en-treprise sur les lieux uniquement	1°-2° AA	-	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux es compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar- ticle(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des per- sonnes en forma- tion	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entre- prise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Perma- nente	Fréquente	Occasion- nelle
	•		• Suva LC 67064/2.f « Plateformes élévatrices 2 ^e partie : contrôle sur site »				après achèvement réussi de la forma- tion (avec attesta- tion de formation) (la formation ne se fait pas dans les CIE)			
Manipulation de chariots éléva- teurs	<ul style="list-style-type: none"> Être heurté par un cha- riot élévateur Le chariot élévateur bas- cule ou chute Être frappé par la chute d'une charge	8a1	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et manipulation correctes de chariots élévateurs Suva DP 84067.f et Suva support pédagogique 88830.f « Neuf règles vitales pour le travail avec des chariots élévateurs » Suva LC 67021.f « Chariots électriques à timon » Suva LC 67046.f « Chariot élévateur à digue » Suva fiche thématique f 33095.d « Châssis de trans- port de vitrages et d'éléments en verre » Suva LC 67194.d « Transport et stockage de verre plat en entreprise »	1 ^e -2 ^e AA	-	-	Compétence spé- ciale si nécessaire à l'exploitation et si une formation a été suivie. Instruction par l'en- treprise sur les lieux uniquement après achèvement réussi de la forma- tion (avec attesta- tion de formation) (la formation ne se fait pas dans les CI)	1 ^e -2 ^e AA	-	-
Manipulation d'engins de le- vage, de grues industrielles et ponts roulants (treuils, éléva- teurs, plateformes élévatrices, élingues, sangles), élingage de charges	<ul style="list-style-type: none"> Être coincé, frappé par une charge oscillante, basculante ou en chute, par un engin de levage qui tombe ou des parties du dispositif de suspen- sion/voie de circulation Blessures aux mains/aux pieds 	8a2	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation sûre d'engins de levage, grues in- dustrielles et ponts mobiles Suva support pédagogique 88801.f « Dix règles vitales pour l'élingage des charges » Suva CL 67017.f « Élingues » Suva CL 67198.f « Accessoires de levage » Suva CL 67158.f « Appareils de levage » Suva LC 67159.d « Comment utiliser en toute sécurité les grues dans l'industrie et l'artisanat » 	1 ^e -2 ^e AA	CI4	2 ^a AA	Application en pra- tique en entreprise uniquement après la formation suivie selon FT 33081.f « Formation et ins- truction de pontiers » et Suva FS 33099.f « Forma- tion à l'élingage de charges avec une grue »	1 ^e -2 ^e AA	-	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux es compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ar-ticle(s) ⁴	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ³ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des per-sonnes en forma-tion	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entre-prise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP ⁵		Perma-nente	Fréquente	Occasion-nelle
Travaux aux places de travail avec un risque de chute (échelles, échafaudages)	• Chute	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation correcte d'échelles Travail en toute sécurité avec des échafaudages roulants Avant de monter, toujours contrôler l'échafaudage <p>Suva AM 44026.f « Travailler en toute sécurité avec des échelles portables et des escabeaux »</p> <p>Suva contrôle de connaissances 88291.f et 88291-1 « Quiz échelles portables »</p> <p>Suva LC 67028.f « Échelles portables et escabeaux »</p> <p>www.suva.ch → « FAQ échelles et escabeaux »</p> <p>Suva support pédagogique 88811.f « Huit règles vitales pour la branche du bâtiment »</p> <p>Suva guide 44077/1.f « Échafaudage de façade sûr »</p> <p>Suva DP 84018.f « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants »</p>	1 ^e -2 ^e AA	1 ^e AA	1 ^e AA	Instruction et appli-cation en pratique	Sur les chan-tiers 1 ^e AA	Sur les chan-tiers 2 ^e AA	-
Travaux avec l'équipement de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute, p.ex. sur/au-dessus du toit)	• Chute	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> S'il n'existe pas de protection collective, se sécuriser avec l'EPI antichute Formation EPI antichute avec attestation de formation <p>Suva AM 44066.f « Travaux sur les toits – pour ne pas tomber de haut »</p> <p>Suva DP 84041.et support pédagogique 88815.f « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et en façades »</p> <p>Suva support pédagogique 88816.f « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordecement »</p>	1 ^e -2 ^e AA	-	-	Compétence spéciale si nécessaire à l'exploitation et si une formation a été suivie. Instruction par l'en-treprise sur les lieux uniquement après achèvement réussi de la formation (avec attestation de formation) (la formation ne se fait pas dans les CIE)	1 ^e -2 ^e AA	-	-

Légende : CIE : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ;

[Abréviations possibles : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle]

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'Ortra conjointement avec un/une spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Schlieren, le 18 juin 2026

Association Suisse du Verre Plat (ASVP)

Le président

Le directeur

Pascal Abt

Daniel Zurkirchen

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 21 août 2025.

Berne, le 20 juin 2026

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

:

Glossaire (* voir *Lexique de la formation professionnelle*, 4^e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formation-prof.ch)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences « savoirs », « aptitudes » et « compétences ». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr⁶.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CIE)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification « travail pratique »** : Le travail pratique peut revêtir deux formes : celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification « connaissances professionnelles »** : L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification « culture générale »** : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.⁷ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification « connaissances professionnelles ».
-

⁶ RS 412.10

⁷ RS 412.101.241

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale : l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation ; orfo)

Une orfo régleme nte notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression « organisations du monde du travail » désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression « procédure de qualification » est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire : formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification « travail pratique ». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les « Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final » de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).